



exercice de l'autorité parentale

Par **Bibi7766**, le **05/02/2020** à **23:47**

Bonjour,

Je suis en procédure de divorce. J'ai la garde de mes enfants dont la dernière mineure. Son père a cessé tout contact depuis le début de l'été dernier. J'ai lu que cela faisait partie des motifs de saisie du JAF pour demander de lui retirer sons autorité parentale (non respect des droits de l'enfant).

Faut-il respecter un délai suffisant ? Si oui, lequel ?

Comment se passe la saisine du JAF ?

En cas de voyage scolaire à l'étranger de cet enfant, l'autorisation de sortie du territoire de son père est-elle nécessaire ? Le jugement provisoire (non concialiation de 2018 ne prévoit rien à cet effet).

Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **06/02/2020** à **09:38**

Bonjour

Pour saisir le JAF, suivez le guide

[JAF 1](#)

[JAF 2](#)